



**Questions fréquentes**  
**Version du 25 septembre 2020**  
**Mise à jour sur la COVID-19**

**Q1. Est-ce que le SNEI accepte les nouvelles demandes durant la COVID-19?**

R1. Oui. Le SNEI continue à accepter et à traiter les nouvelles demandes durant la pandémie. Votre demande sera valide pendant 12 mois suivant sa présentation au SNEI.

**Q2. Est-ce que je peux réactiver ma demande au SNEI?**

R2. Oui. Le SNEI peut réactiver des demandes expirées. Une fois réactivée, votre demande sera valide pendant une autre période de 12 mois.

**Q3. Que devrais-je faire avant de présenter ou de réactiver ma demande?**

R3. Nous vous encourageons à communiquer avec votre établissement d'enseignement, votre autorité émettrice du permis et votre employeur avant de présenter ou de réactiver une demande pour vous assurer que les entités concernées sont en mesure d'envoyer et de recevoir des documents durant la pandémie.

**Q4. Pourquoi le SNEI reporte-t-il la date d'expiration des demandes jusqu'au 31 décembre 2020?**

R4. Le SNEI est conscient que la COVID-19 a entraîné des retards pour certains demandeurs qui attendent une vérification de documents par des tierces parties. Comme le SNEI reste fidèle au principe d'équité, il a été décidé de prolonger les délais pour accommoder tout retard que les demandeurs peuvent rencontrer en raison de la pandémie.

**Q5. Ma demande expire après le 31 décembre 2020. Est-ce que cet ajustement va changer ma date d'expiration?**

R5. Non. Si votre demande expire après le 31 décembre 2020, votre date d'expiration ne change pas. Seules les demandes qui expirent le 31 décembre 2020 ou avant sont visées.